

Renseignements et réservations sur <http://www.orthezanimation.com>
Tél: 05 59 69 36 24 / animations.orthez@wandoo.fr / 14 rue de l'Horloge 64300 Orthez

REGLEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR ORTHEZ ANIMATIONS

L'association Orthez Animations serait heureuse de vous accueillir à son vide grenier et vous invite à prendre connaissance du règlement ci dessous.

L'association Orthez Animations serait heureuse de vous accueillir à son vide grenier et vous invite à prendre connaissance du règlement ci dessous.

Article 1: Le vide grenier est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. C'est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'**article L310-2 du Code du Commerce et a un droit de place dû à la commune.**

Article 2: L'exposant s'installera sur la place Indiquée par l'organisation qui sera numérotée au préalable. **L'installation se fera à partir de 6h00. Les tables ne sont pas fournies.**

Article 3: Des emplacements seront réservés pour les personnes pouvant justifier d'une carte d'invalidité. Une copie de celle-ci sera exigée à l'inscription.

Article 4: Orthez Animations se dégage de toute responsabilité envers les contrevenants aux règlements et lois en vigueur.

- Loi du 05/02/98 et les décrets N°68.786 du 29/08/68 et 70.788 du 27/08/70 ... (répertoire des revendeurs d'objets, mobiliers).
- Loi N°87.962 du 30/11/87 (prévention et répression du recel)
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09/03/99 relative aux particuliers.

Article 5: Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation. Un remboursement sera uniquement fait si l'organisation annule la manifestation.

Article 6: L'exposant s'engage à respecter les organisateurs et les autres participants. Le non respect du règlement donne toute latitude à l'organisation d'exclure du vide grenier tout contrevenant.

Article 7: Toute personne physique ou morale ne pourra exposer en cas de manquement à ces 3 obligations:

1. Le règlement en totalité à l'inscription.
2. L'attestation dûment remplie.
3. Pièces à fournir: Photocopie recto/verso de la carte d'identité et de la carte professionnelle

S'il manque une pièce, l'inscription ne pourra être prise en compte.

PARTIE A CONSERVER



14 rue de l' Horloge 64300 Orthez Tél : 05 59 69 36 24
Courriel : animations.orthez@wanadoo.fr
Site Internet : www.orthezanimation.com

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER POUR LES PROFESSIONNELS A retourner à Orthez Animations avant le 03 mai 2019

Emplacement(s): Nombre de mètre(s) linéaire(s) X 3€ =€

Règlement ☐ Chèque ☐ Espèces

Souhaite participer au vide grenier le samedi 11 mai 2019 organisé par Orthez Animations au Jardin Public, rue de Billère.

Je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR:

-Bulletin d'inscription dûment complété ainsi que l'attestation sur l'honneur
ET

Photocopie recto/verso de la carte d'identité

ET

Photocopie recto/verso de la carte professionnelle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Raison Sociale: _____

Nom : _____ Prénom: _____

N° Carte Professionnelle: _____

Délivré le: _____ par: _____

Adresse du représentant : _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____

Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

PARTIE A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT ET LES PIECES DEMANDEES